

Addenda - Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2021-2022

Région Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71

Le 4 avril 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-91971-1

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
1100, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Téléphone : 418 698-3660, poste 335

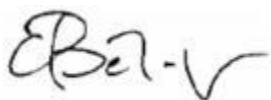


2022-05-09

Alexandre Gendron, ing.f.

Date

Recommandation



2022-05-09

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Table des matières

Introduction.....	1
7. Conditions spéciales de réalisation	2
9. Destination des bois à récupérer.....	2
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	3
13. Approbation du plan.....	4

Liste des tableaux

Tableau 8 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	2
Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable	5

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	5
---	---

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Suite à l'annonce de l'annulation de la planification de récolte dans le territoire d'intérêt pour une aire protégée de la rivière Péribonka, les chantiers Baie des Gardes et Baie des Gardes BMMB ont dû être modifiés. Des changements de destinations des bois ont aussi dû être réalisés. Cet addenda est également nécessaire afin d'ajuster l'aide financière aux taux en vigueur pour l'année 2021-2022.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

7. Conditions spéciales de réalisation

Lorsqu'il y a présence importante de bois morts regroupés dans un secteur et que le volume restant est de moins de 30 m³/ha, il est permis de ne pas le récolter. Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) doit cependant aviser le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) avant de se prévaloir de ce critère. Un accompagnement sur le terrain avait été fait afin de s'assurer d'une compréhension commune des critères. Le bois mort est défini dans le guide de distinction des bois morts avant la récolte.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 - Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			Total
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	
Boisaco inc. (007)	10 100			10 100
La Scierie Martel ltée (178)	16 600			16 600
Les Scieries du Lac St-Jean inc. (182)	45 100			45 100
Groupe Lignarex inc. (185)	28 400			28 400
Scierie Lachance 2015 (186)			500	500
Scierie Girard inc. (199)	104 400			104 400
Arbec, Bois d'œuvre inc. (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	55 800			55 800
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	12 900			12 900
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	23 000			23 000
Groupe Forestra Coopérative Forestière (435) (PRAU)	54 000			54 000
Scierie Petit-Saguenay Inc. (006)			7 200	7 200
Bersaco (320)			2 600	2 600
West Fraser (Chambord) (191)		8 600	11 400	20 000
Valibois inc. (307)		7 500	7 700	15 200
Elkem Métal Canada inc.(441)		3 700	8 900	12 600
Bois Francs Bio Serra (204)		8 500		8 500
WestRock Canada (La Tuque) (263)		5 800		5 800
BMMB	169 400	37 100	112 900	319 400
Total	519 700	71 200	151 200	742 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour l'addenda du plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2021-2022 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2021-2022, la récolte de 180 900 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 578 100 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2021-2022 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2022 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-05-18

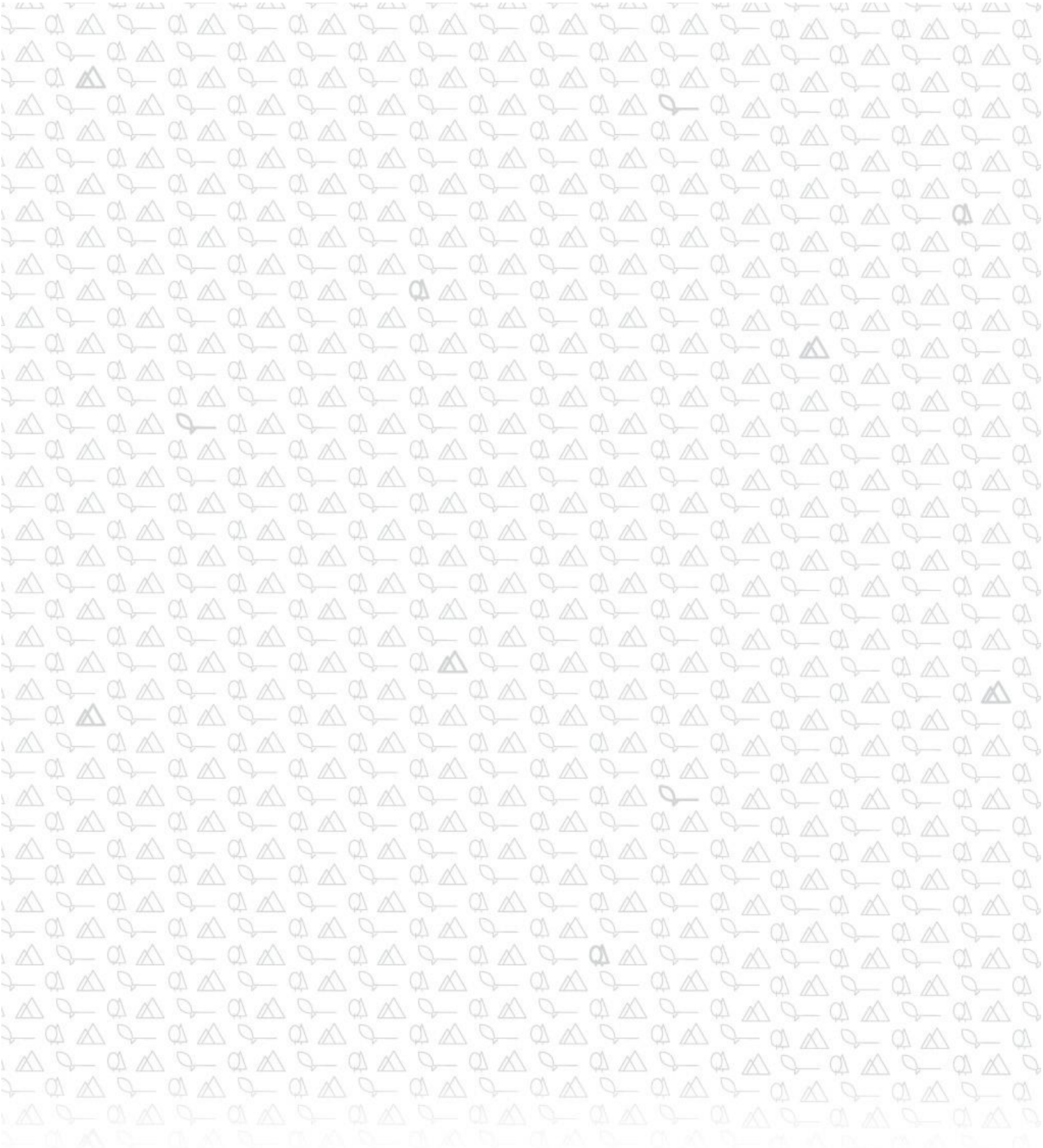
Date

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m ³)	Total ⁵ \$
La Scierie Martel Itée (178)	SEPM ¹	4 730	1 900	241	1,28	2 400
Les Scieries du Lac St-Jean inc. (182)	SEPM ¹	12 660	5 200	241	1,28	6 700
La Scierie Martel Itée (178)	SEPM ¹	11 320	7 500	243	4,02	30 200
Les Scieries du Lac St-Jean inc. (182)	SEPM	31 480	20 800	243	4,02	83 600
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM ¹	28 370	12 300	243	4,02	49 400
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM ¹	0	0	243	4,02	0
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	12 860	11 600	243	4,02	46 600
Scierie Girard inc. (199)	SEPM ¹	340	100	243	4,02	400
Groupe Forestra Coopérative Forestière (435) (PRAU)	SEPM ¹	2 190	2 000	243	4,02	8 000
Boisaco inc. (007)	SEPM ¹	10 110	5 000	244	3,14	15 700
Groupe Forestra Coopérative Forestière (435) (PRAU)	SEPM ¹	47 710	26 200	244	3,14	82 300
Scierie Girard inc. (199)	SEPM ¹	41 100	12 200	244	3,14	38 300
Arbec, Bois d'œuvre (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	SEPM ¹	9 000	5 100	244	3,14	16 000
Les Scieries du Lac St-Jean inc. (182)	SEPM ¹	0	0	244	3,14	0
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM ¹	19 420	9 700	244	3,14	30 500
La Scierie Martel Itée (178)	SEPM ¹	500	400	248	2,74	1 100
Les Scieries du Lac St-Jean inc. (182)	SEPM ¹	1 000	700	248	2,74	1 900
Scierie Girard inc. (199)	SEPM ¹	63 000	49 300	248	2,74	135 100,00
Arbec, Bois d'œuvre (Usine L'Ascension-de-Notre-Seigneur) (201)	SEPM ¹	13 000	10 900	248	2,74	29 900
Total		346 170	180 900			578 100

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Bouleaux³ Peupliers⁴ Taux 2021-2022 du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.⁵ Arrondi à la centaine près.⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 